



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement place Croizat, à l'occasion du défilé du Carnaval 2026.**

**ARR 2026-01-27-09-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par la Maison Pour Tous de Seloncourt, en la personne de Monsieur SAVORGNANO Alain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et le bon déroulement du carnaval de la ville de Seloncourt le dimanche 08 mars 2026.

**--- ARRÊTONS ---**

**ARTICLE 1 :** Par mesures de sécurité liées à l'organisation et à la préparation du Carnaval de Seloncourt prévu le dimanche 08 mars 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits sur la place Ambroise Croizat, le jour de la manifestation de 08h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Afin de faciliter la circulation des bus du réseau Evoluty dans la déviation mise en place, le stationnement sera interdit dans la rue des Prés du n° 1 à 7 des deux côtés de la chaussée et dans la rue de la Pâle entre les n° 6 à 20 des deux côtés le 16 mars 2025 de 12H00 à 17H00. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 27 janvier 2026

L'adjoint à la Voirie et à la circulation

Monsieur Jean Marc ROBERT

